**RAPPORTEURE SUR LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ**

**QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION SUR LA RÉINSERTION SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES**

En 2025 et 2026, le Rapporteure sur les droits des personnes privées de liberté préparera une étude sur la réintégration sociale des personnes privées de liberté et libérées de prison en Amérique latine et dans les Caraïbes. Son objectif est de poser un diagnostic des défis à relever dans l'adoption de politiques visant la réinsertion sociale de cette population, et d'approfondir le développement des obligations de l'État dans ce domaine. De cette façon, l'étude fournira des outils aux États pour l'adoption et la mise en œuvre de programmes de réinsertion sociale efficaces, axés sur le respect des droits de l'homme.

La réinsertion sociale des personnes privées de liberté et libérées de prison présente de multiples défis dans la région. L'absence de mise en œuvre de politiques publiques efficaces dans ce domaine à l'intention des personnes incarcérées et récemment libérées empêche celles-ci de développer ou d'améliorer leurs compétences sociales, professionnelles, intellectuelles, créatives et sportives, entre autres. Cela entraveet empêche leur véritable réinsertion dans la société une fois qu'ils ont recouvré leur liberté, soit en purgeant leur peine, soit en appliquant une mesure alternative ou en bénéficiant d'une libération anticipée[[1]](#footnote-2).

Dans son «[Rapport sur les droits de la personne des personnes privées de liberté dans les Amériques](https://www.oas.org/es/cidh/ppl/docs/pdf/ppl2011esp.pdf)» (2011), la CIDH a souligné que l'absence de politiques publiques visant à promouvoir la réhabilitation et la réhabilitation sociale des personnes condamnées à des peines privatives de liberté constitue l'un des problèmes les plus graves et les plus répandus dans la région[[2]](#footnote-3). De même, dans son plus récent rapport sur «[Les femmes privées de liberté dans les Amériques](https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/2023/Informe-Mujeres-privadas-libertad.pdf)» (2023), la Commission a analysé les obstacles rencontrés par les femmes dans leur réintégration dans la société, en commençant par les obstacles généraux à la mise en place de programmes axés sur la réinsertion sociale, puis en examinant les défis spécifiques qui affectent les femmes[[3]](#footnote-4).

Ces études thématiques ont ouvert un espace important à la Commission pour fournir une série de recommandations spécifiques aux États afin qu'ils aient des politiques publiques qui répondent aux besoins de cette population. Dans ce contexte, la Commission approfondira son approche de la réinsertion sociale en s'appuyant sur une approche respectueuse des droits de l'homme des personnes privées de liberté et libérées de prison.

Dans le cadre de cette initiative, la CIDH et l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ILANUD) ont uni leurs forces pour renforcer la collecte des contributions et l'analyse des résultats, dans une perspective de dialogue, en ce qui concerne les normes relatives aux personnes privées de liberté développées dans le cadre du système interaméricain et universel de protection des droits de l'homme.

La pertinence de la préparation de cette étude repose principalement sur la nécessité de : i) dresser une cartographie des politiques publiques et des programmes de réinsertion sociale mis en œuvre par les États ; ii) identifier les initiatives communautaires qui proposent des propositions de réinsertion sociale pendant et après le confinement ; iii) rendre visibles les bonnes pratiques identifiées ; iv) s'attaquer aux obstacles à la mise en place de telles politiques et programmes publics, tant à l'égard des personnes incarcérées qu'en liberté ; v) mettre en évidence les difficultés que rencontrent ces populations pour participer à ces programmes et développer ou améliorer leurs compétences, et vi) procéder à une analyse des obligations de l'État dans ce contexte.

En particulier, l**’objectif de ce questionnaire** est de recueillir des informations auprès des États, des organisations de la société civile, des milieux universitaires et des spécialistes, afin qu'elles puissent être prises en compte dans la préparation de l'étude en question. La Commission vous invite et vous encourage à répondre aux questions du présent questionnaire, en tout ou en partie, et, le cas échéant, à joindre des copies des cadres normatifs, des politiques et des pratiques respectifs.

La date limite pour soumettre les renseignements demandés expire le 29 octobre 2025 et doit être envoyée par voie électronique à l'adresse suivante: [cidhdenuncias@oas.org](mailto:cidhdenuncias@oas.org). L'objet du courriel doit être : **Questionnaire – Réinsertion sociale.**

Pour toute question ou clarification, veuillez contacter à l'adresse suivante : [CIDHMonitoreo@oas.org](mailto:ROtero@oas.org).

1. **Renseignements statistiques généraux**
2. **Données contextuelles**
3. Taux d'incarcération actuel.
4. Taux d'incarcération dans les années 2000, 2010 et 2020 pour le même pays/région.
5. **Données sur les personnes privées de liberté**
6. Nombre actuel de personnes privées de liberté, avec indication du nombre de femmes et d'hommes.
7. De même, sur le total ci-dessus, indiquez :
   1. Combien de femmes et d'hommes sont soumis à la détention provisoire.
   2. Combien de femmes et d'hommes purgent une peine d'emprisonnement.
   3. Combien de femmes et d'hommes condamnés ont obtenu un avantage pénitentiaire qui limite ou réduit la détention. Par exemple, les régimes semi-libres ou ouverts, les prisons de jour ou de nuit, ou tout autre ayant le même but. En particulier, détaillez combien de femmes et d'hommes se conforment à chaque régime, le cas échéant.
   4. Combien de femmes et d'hommes en détention provisoire participent à un programme de réinsertion sociale. Détaillez le type de programme.
   5. Combien de femmes et d'hommes condamnés participent à un programme de réinsertion sociale. Détaillez le type de programme et si l'une de ces personnes appartient à un groupe à risque.
8. **Données sur les personnes libérées**
9. Nombre actuel de personnes condamnées qui ont été libérées de prison de 2020 à ce jour. Parmi ce nombre, il convient de noter combien de personnes ont été libérées après avoir purgé leur peine, et combien ont été libérées après avoir bénéficié d'une mesure alternative à l'emprisonnement.
10. De même, à partir du total ci-dessus, indiquez combien de femmes et d'hommes libérés participent ou ont participé à un programme de réinsertion sociale dans la communauté. Détaillez le type de programme et la durée du programme.
11. **Données sur la récidive**
12. Taux de récidive actuel à ce jour.
13. Taux de récidive dans les années 2000, 2010 et 2020 pour le même pays/région.
14. Facteurs qui ont influé sur l'augmentation ou la diminution des taux de récidive, le cas échéant.
15. Sur le nombre total de personnes qui ont récidivé de 2020 à ce jour, indiquez combien ont participé à des programmes de réinsertion sociale pendant leur incarcération et/ou après leur libération. Séparer les données par modalité de programme (en prison ou dans la communauté), et selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes.
16. **Politiques pénales**
17. Politiques pénales ou mesures étatiques de toute nature qui ont alourdi les peines pour certains crimes. Indiquer la date d'adoption, si elles sont encore en vigueur à l'heure actuelle, les caractéristiques et les crimes visés par la mesure.
18. Politiques pénales ou mesures étatiques de quelque nature que ce soit qui empêchent l'application de mesures alternatives à la détention provisoire et/ou à l'emprisonnement pour certains crimes. Indiquez la date d'adoption, si elles sont encore en vigueur à l'heure actuelle, les caractéristiques et les crimes exclus des alternatives.
19. Politiques pénales ou mesures étatiques de quelque nature que ce soit prévoyant un traitement pénitentiaire différencié aux personnes placées en détention provisoire ou condamnées en fonction de leur appartenance à un groupe à risque et du type de crime pour lequel elles ont été accusées ou condamnées, respectivement, y compris la limitation de l'accès aux activités de réinsertion ou le régime progressif d'exécution de la peine. Indiquez la date d'adoption, si elles sont encore en vigueur à l'heure actuelle, les caractéristiques, en quoi consiste le traitement différencié et les infractions couvertes par la mesure.
20. Les politiques pénales ou les mesures étatiques de toute nature qui limitent l'accès aux activités de réinsertion sociale des personnes en détention provisoire. De plus, indiquez la date d'adoption, si elles sont encore en vigueur à l'heure actuelle, et leurs caractéristiques.
21. **Politiques publiques axées sur la réinsertion sociale**
22. **Les politiques publiques en général**
23. Existence de Plans Nationaux de Réinsertion Sociale, et/ou de politiques publiques ayant le même objet. Indiquer:
    * + - 1. Où ils sont réglementés ;
          2. Champ d'application géographique et temporel de la validité ;
          3. Les autorités compétentes impliquées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi ;
          4. Budget qui lui est alloué, notamment, quel est le pourcentage du produit intérieur brut (PIB) alloué ;
          5. Exigences, et
          6. Caractéristiques générales.
24. **Programmes de réintégration dans les centres de détention**
25. Des politiques, plans, programmes ou activités axés sur la réinsertion sociale des personnes privées de liberté ont été mis en œuvre. Indiquer:
26. Objet de la politique, du programme ou de l'activité ;
27. S'il s'adresse à un groupe à risque ;
28. Champ d'application géographique et temporel de la validité ;
29. Autorités ou institutions concernées ;
30. Conditions de participation des détenus ;
31. Le cas échéant, indiquez si une compensation financière est accordée pour la participation, notamment lorsqu'il s'agit d'activités de travail ;
32. Si sa conception et sa mise en œuvre incluaient la participation des personnes privées de liberté, libérées de prison et/ou de leurs familles ; et
33. Caractéristiques générales.
34. Procédures judiciaires, administratives ou autres qui doivent être menées par les personnes incarcérées pour que les autorités compétentes puissent leur attribuer un lieu pour un programme ou une activité de réinsertion sociale.
35. Prestations de prélibération ou de libération accordées aux personnes condamnées qui participent à des programmes ou à des activités de réinsertion sociale. Indiquer:
    * + - 1. Législation qui les réglemente ;
          2. En quoi consistent les avantages ;
          3. Quelles sont les exigences ;
          4. Quelle est la procédure pour y accéder ?
36. Obstacles à la participation des personnes incarcérées à des programmes ou à des activités de réinsertion sociale. Indiquer:
    * + - 1. Restrictions par type de crime ;
          2. Les obstacles dus au statut juridique, en particulier pour les personnes placées en détention provisoire ou ayant fait l'objet d'une condamnation non définitive ;
          3. Obstacles matériels dus à l'insuffisance des ressources humaines, du budget, des infrastructures ; une réduction de l'approvisionnement ; des exigences formelles difficiles à respecter ; la corruption ou d'autres facteurs ;
          4. Tout autre obstacle affectant la population carcérale ou tout groupe de détenus à risque.
37. **Programmes de réinsertion sociale des personnes libérées**
38. Des politiques, des plans, des programmes ou des activités axés sur la réinsertion sociale des personnes libérées de prison ont été mis en œuvre. Indiquer:
39. Type d'accompagnement ou de soutien fourni ;
40. S'il s'adresse à un groupe à risque ;
41. Si l'infraction commise est prise en compte ;
42. Champs d'application temporels et géographiques de validité ;
43. Autorités ou institutions concernées ;
44. Durée de l'accompagnement ou du soutien ;
45. Si sa conception et sa mise en œuvre incluaient la participation des personnes privées de liberté, libérées de prison et/ou de leurs familles ; et
46. Le cas échéant, indiquez si une compensation financière est accordée pour la participation, notamment lorsqu'il s'agit d'activités de travail ; et
47. Caractéristiques générales.
48. Existence de mécanismes de suivi de la réinsertion effective de la personne dans la société. Indiquez l'autorité compétente, les délais et les caractéristiques générales.
49. Obstacles à la participation des personnes libérées aux programmes ou activités de réinsertion sociale. Indiquer:
50. Restrictions par type de crime ;
51. Obstacles matériels dus à l'insuffisance des ressources humaines, du budget, des infrastructures ; une réduction de l'approvisionnement ; des exigences formelles difficiles à respecter ; la corruption ou d'autres facteurs ;
52. Tout autre obstacle qui affecte les personnes libérées en général, ou tout groupe de personnes à risque.
53. **Transition de la vie en détention à la vie en liberté**
54. Facteurs économiques, sociaux, culturels ou autres qui entravent la réinsertion effective des personnes libérées dans la société.
55. Impact de la famille sur le processus de transition.
56. Types de soutien ou d'accompagnement fournis par la communauté, les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement et/ou le secteur des affaires.
57. Avantages découlant d'une réinsertion sociale effective pour les personnes libérées, ainsi que pour les États, en particulier, leurs impacts en termes économiques et sur la sécurité des citoyens.
58. **Toute autre information que vous jugez pertinente.**

1. Sur ce sujet, voir : CIDH, [Rapport sur les femmes privées de liberté dans les Amériques](https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/2023/Informe-Mujeres-privadas-libertad.pdf), OEA/Ser.L/V/II., Doc. 91/23, 8 mars 2023, Chapitre V. [↑](#footnote-ref-2)
2. CIDH, [Rapport sur les droits de l'homme des personnes privées de liberté dans les Amériques](https://www.oas.org/es/cidh/ppl/docs/pdf/ppl2011esp.pdf), OEA/Ser.L/V/II., Doc. 64, 31 décembre 2011, paragr. 610, 614. [↑](#footnote-ref-3)
3. CIDH, [Rapport sur les femmes privées de liberté dans les Amériques](https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/2023/Informe-Mujeres-privadas-libertad.pdf), OEA/Ser.L/V/II., Doc. 91/23, 8 mars 2023, paragr. 224, 226. [↑](#footnote-ref-4)